

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-cinq avril, à vingt-et-une heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, LEROY Monique, HURTH Christian, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

Absente excusée : Madame PIERCHON Valérie.

Pouvoirs : De Madame PIERCHON Valérie à Monsieur JAUNAIT François.

Secrétaire de séance : Madame COLONNA Emmanuelle.

Convocation du 19 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 2019-05-01 Espace mutualisé groupe scolaire – accueil périscolaire :
Présentation et validation de l'Avant-Projet Définitif**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par décision du Maire n°2018-37, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un espace mutualisé groupe scolaire – accueil périscolaire a été signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est GALLET ARCHITECTE URBANISTE (33 210 € H.T.).

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 270 000 € H.T. afin de permettre :

- La création d'un ensemble de locaux destinés à l'accueil des enfants en périscolaire, durant les Temps d'Activités Périscolaires et à la réalisation d'activités durant les temps scolaires ;
- Revoir le système de ventilation de l'école.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif et a arrêté le montant des travaux à la somme de 400 500 € H.T. (avec pergola et cloison mobile acoustique). Il est précisé que ce montant ne comprend pas les terrassements et empièvements de la plateforme, les réseaux extérieurs et les travaux de finition de la voirie, ni les fondations profondes (à voir selon rapport d'étude des sols).

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte, dans le projet, de demandes émises lors des réunions qui ont eu lieu avec les élus et les usagers du bâtiment. En effet, après réflexion et pour préparer l'avenir (au vu notamment des lotissements en cours de réalisation), il a été décidé d'augmenter la surface du bâtiment afin d'adapter,



pour l'avenir, la capacité d'accueil des locaux construits (capacité prévue pour 55 enfants au maximum) ; il a également été tenu compte des normes imposées par la PMI.

Monsieur le Maire informe qu'au vu de l'estimatif des travaux au stade de l'APD, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre vont être adaptés et s'élever à un peu plus de 49 000 € H.T. ; une décision du Maire validant ce nouveau montant sera prochainement prise.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 76 860 € a été attribuée par la Région et qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (délibération n° 2019-03-09) – en attente d'un retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet définitif qui s'établit à 400 500 € H.T. (sans les éléments non compris mentionnés ci-dessus) ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises, en procédure adaptée ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Délibération 2019-05-02 Espace mutualisé groupe scolaire – accueil périscolaire :
Présentation et autorisation de dépôt du permis de construire**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de déposer un permis de construire pour la réalisation des travaux de l'espace mutualisé groupe scolaire – accueil périscolaire.

Il rappelle que le projet comprend :

- La création d'un ensemble de locaux destinés à l'accueil des enfants en périscolaire et à la réalisation d'activités pendant les temps scolaires ;
- La réalisation d'un réseau de ventilation mécanique.

A l'appui des plans, photographies et pièces du dossier, Monsieur le Maire présente le permis de construire.

Ainsi, la création de l'espace mutualisé vient se greffer en extrémité Nord Est de l'école. Le fonctionnement sera à la fois autonome, pour l'accueil des enfants en mode périscolaire (entrée et sortie directement depuis l'extérieur, sans passer par l'école) et en fonctionnement avec l'école, pour des activités de motricité par exemple. Un hall permet de communiquer avec la circulation centrale de l'école desservant les classes et les sanitaires. L'espace a des sorties directes sur la cour de récréation.

Des fonctions sont mutualisées avec l'école dans le projet :

- Utilisation des sanitaires pour les élèves des classes CP à CM2 ;
- Hall de sortie des élèves de l'école sur la cour ;
- Entrée des enseignants au nord-est ;
- Cour de récréation commune.

Au vu des besoins définis, le projet construit comprendra :

- Une salle pouvant accueillir 55 enfants en périscolaire ou une classe en motricité ;
- Une salle d'activité calme ;
- Un bureau comprenant un espace pour les enfants malades ;
- Un bloc sanitaire pour les élèves de maternelle (les sanitaires existants seront utilisés pour les élèves des cours élémentaires) ;
- Un hall vestiaire ;

- Des rangements ;
- Un local tableau électrique ;
- Un accès périscolaire indépendant de l'accès école ;
- La conservation de l'accès enseignants côté parking ;
- La ventilation VMC.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à déposer le permis de construire de l'espace mutualisé groupe scolaire – accueil périscolaire tel que présenté, et lui donner délégation pour déposer, dans le cas où la situation se présenterait, le ou les permis de construire modificatif(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation réalisée et la valide ;
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame COLONNA, 1^{ère} Adjointe, à déposer le permis de construire lié à l'espace mutualisé groupe scolaire – accueil périscolaire ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à Madame COLONNA, 1^{ère} Adjointe, pour déposer un permis de construire modificatif (ou plusieurs), dans le cas où la situation se présenterait ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire ou Madame COLONNA, 1^{ère} Adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-05-03 Lotissement Les Hauts de Saint Martin : Présentation et autorisation de dépôt du permis d'aménager modificatif
--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2018 (délibération n° 2018-07-01), le Conseil Municipal l'avait autorisé à déposer le permis d'aménager relatif au Lotissement Les Hauts de Saint Martin.

Depuis, il informe que les travaux de viabilisation ont été finalisés, que les premiers avant-contrats ont été signés le 24 avril avec de potentiels acquéreurs et que six permis de construire ont été déposés.

A la suite de l'instruction d'un permis de construire, il a été constaté que la place de stationnement en garage ou en carport était imposée. Or, la volonté est seulement de rendre cette place facultative et de s'en tenir à ce qu'impose le PLUi en la matière.

Par ailleurs, il a été soulevé une contradiction entre deux pièces. En effet, afin de protéger la haie bocagère en limite de lotissement, un recul minimum est imposé pour les lots 2 – 4 et 6. Une des pièces faisait état de 3 mètres de recul et une autre, de 2 mètres de recul. Afin de rendre cohérentes les pièces du permis d'aménager et de protéger la haie bocagère tout en respectant le PLUi, il est proposé de mettre à jour ce recul minimum, et de le porter à 2 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation des modifications proposées et les valide ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou Madame COLONNA, 1^{ère} Adjointe, à déposer le permis d'aménager modificatif ;
 - Mandate et autorise Monsieur le Maire ou Madame COLONNA, 1^{ère} Adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

**Délibération 2019-05-04
appliquer et conséquences****Lotissement Les Hauts de Saint Martin : Définition du régime de TVA à**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2019 (délibération n° 2019-03-07), le Conseil Municipal avait décidé notamment de fixer le prix de vente viabilisé des terrains à 125 € / m² T.T.C.

A cette date, le régime de TVA à appliquer n'était pas défini et, des contacts avec les services de Maître BRECHETEAU et les services de la Trésorerie étaient en cours.

Depuis, au vu du dossier, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont apporté la réponse suivante :

En application de l'article 268 du code général des impôts, la vente de chacun des terrains à bâtir du lotissement formé de parcelles acquises sans T.V.A. sera obligatoirement soumise à la T.V.A. sur la marge bénéficiaire de la transaction.

Il en résulte les éléments suivants :

LOT	ADRESSE	Référence Cadastrale	SURFACE ARPENTEE EN M2	PRIX T.T.C. AU M2	PRIX PARCELLE T.T.C.	Prix d'achat	Marge TTC	Marge HT	TVA due sur la marge	POTENTIELS ACQUEREURS
1	2, square des Sorbiers	C n° 2489	301	125,00 €	37 625,00 €	581,10 €	37 043,90 €	30 869,91 €	6 173,98 €	Monsieur et Madame MAUDET
2	4, square des Sorbiers	C n° 2490	297	125,00 €	37 125,00 €	573,38 €	36 551,62 €	30 459,68 €	6 091,94 €	Monsieur et Madame CROIX
3	1, square des Sorbiers	C n° 2491	351	125,00 €	43 875,00 €	677,63 €	43 197,37 €	35 997,81 €	7 199,56 €	Monsieur ISSA et Madame COSSARD
4	3, square des Sorbiers	C n° 2492	356	125,00 €	44 500,00 €	687,29 €	43 812,71 €	36 510,59 €	7 302,12 €	Monsieur et Madame LANGLAIS
5	2, square des Goganes	C n° 2493	388	125,00 €	48 500,00 €	749,07 €	47 750,93 €	39 792,45 €	7 958,49 €	Monsieur et Madame VEILLON
6	4, square des Goganes	C n° 2494	392	125,00 €	49 000,00 €	756,79 €	48 243,21 €	40 202,68 €	8 040,54 €	Madame RAIMBAULT
7	1, square des Goganes	C n° 2495	403	125,00 €	50 375,00 €	778,02 €	49 596,98 €	41 330,81 €	8 266,16 €	Madame GUERY
8	3, square des Goganes	C n° 2496	469	125,00 €	58 625,00 €	905,44 €	57 719,56 €	48 099,63 €	9 619,93 €	Monsieur FOURRIER et Madame JAHAN
9	5, square des Goganes	C n° 2497	540	125,00 €	67 500,00 €	1 042,51 €	66 457,49 €	55 381,24 €	11 076,25 €	Monsieur PINIER et Madame DIOT
	TOTAL		3497		437 125,00 €	6 751,24 €	430 373,76 €	358 644,80 €	71 728,96 €	

Pour mémoire, la commune collectera la TVA pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la TVA payée à l'occasion des travaux et la TVA encaissée à l'occasion de la vente des terrains. La TVA sera due par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Précise que cette délibération vient en complément de la délibération n° 2019-03-07 du 27 février 2019 ;
- Opte pour le régime de T.V.A. sur la marge bénéficiaire de la transaction ;
- En conséquence, valide le tableau récapitulatif présenté ci-dessus ;
- Rappelle que Maître Eric BRECHETEAU, Notaire à Savennières, est chargé de l'établissement des actes notariés ;

- Rappelle la sollicitation, dès que l'avancement des travaux le permettra, d'autoriser la vente des lots par anticipation et, de différer les travaux de finition (il est précisé qu'un arrêté autorisant à différer les travaux de finition a été pris le 19 mars 2019 – arrêté U16/2019) ;
- Rappelle que la cession des lots est autorisée et qu'il est donné tout pouvoir à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à Madame Emmanuelle COLONNA, 1^{ère} Adjointe, pour signer les différents actes notariés (avant-contrat et / ou acte authentique de vente) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-05-05 Convention Territoriale Globale - Intégration de la commune dans le nouveau dispositif

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA), issue de la fusion de 3 communautés de communes a, à compter du 1^{er} janvier 2019, procédé à une harmonisation de ses compétences.

Dans ce cadre, la CCLLA prendra la compétence « optionnelle » en matière « d'actions sociales » et en particulier celle de « l'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale ». Cela va impliquer une substitution de la CCLLA à ses communes membres adhérentes au sein du SIRSG pour cette compétence.

Monsieur le Maire précise que la CTG actuellement en cours doit être renouvelée et l'harmonisation des compétences de la CCLLA a conduit à élargir son périmètre à la totalité des communes adhérentes. Il précise que la CCLLA a délibéré sur le principe de la réalisation d'un diagnostic en vue d'une contractualisation CTG sur un périmètre étendu.

Afin de définir précisément le périmètre, la CCLLA souhaiterait que la commune se prononce sur la poursuite de la CTG et l'intégration de la commune dans le dispositif. Il est précisé qu'un diagnostic complet en vue de ce conventionnement va devoir être engagé ; ce dernier sera en partie financé par une aide de la CAF et le reliquat sera réparti entre les territoires concernés à l'habitant (à titre indicatif, le solde à financer serait d'un maximum de 7 000 € pour l'ensemble du territoire – somme à proratiser).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de la poursuite de la Convention Territoriale Globale, et demande son intégration dans le dispositif ;
- Valide sa participation au financement du diagnostic en vue de ce conventionnement, étant précisé que le montant de la participation sera réparti entre les territoires concernés à l'habitant (la dépense se fera à l'article 65541) ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-05-06 Location de broyeurs de végétaux à destination des communes et promotion du broyage auprès des habitants, entre Angers Loire Métropole et la commune

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ERTZSCHEID donne connaissance à l'Assemblée de la convention de partenariat entre la commune et Angers Loire Métropole, relative à la location de broyeurs de végétaux à destination des communes et à la promotion du broyage auprès des habitants. En effet, Angers Loire Métropole souhaite inciter les communes à broyer leurs végétaux et ceux de leurs habitants en leur apportant une aide financière à la location d'un broyeur. La convention présentée a donc pour objet de déterminer les caractéristiques de l'opération.

Cette dernière correspond à un soutien financier forfaitaire de 200 € attribué à la commune qui loue un broyeur à végétaux auprès d'un prestataire. En contrepartie, la commune organise un événementiel d'une demi-journée minimum au cours duquel elle propose à ses habitants de venir faire broyer ses végétaux, de repartir avec le broyat et de bénéficier de toutes les informations et conseils utiles à l'utilisation du broyat et à la gestion des végétaux dans son jardin. Le broyat pourra être distribué à tous les habitants de la commune le souhaitant.

La convention prend effet à la date de sa signature et est valable pour toute l'année 2019, dans la limite de 4 événements. Monsieur ERTZSCHEID précise que les événements pourraient se tenir le 28 juin sur la journée, le 29 juin matin et le 7 septembre matin (dates prévisionnelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De valider les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-05-07	Avenant au bail précaire signé avec Madame Evelyne PINIER – Local sis 6, rue Walter Pyron
--------------------------------	--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal avait accepté de renouveler, pour une année (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019), le bail précaire entre Madame Evelyne PINIER et la commune, pour un local du bâtiment communal situé 6 rue Walter Pyron, aux conditions financières suivantes :

- Loyer 230 € par mois ;
- Charges 20 € par mois.

Ces conditions avaient été validées pour une occupation du local 5 demi-journées par semaine.

Monsieur le Maire informe que Madame PINIER souhaiterait développer son activité de psychomotricienne en libérale et en conséquence, occuper ce local, non plus 5 demi-journées mais, 9 demi-journées par semaine.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de passer un avenant au bail précaire signé avec Madame PINIER le 29 août 2018 afin de tenir compte de sa demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de revoir l'article lié à la consommation d'eau et d'électricité, à la suite d'une erreur de rédaction afin de préciser que c'est bien la commune en sa qualité de Propriétaire qui prend en charge ces frais et que le Preneur verse une provision de charges chaque mois.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au bail précaire signé avec Madame PINIER. Il propose alors un loyer de 330 € / mois auquel s'ajoutent les charges d'un montant prévisionnel de 20 € / mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De valider les termes de l'avenant n° 1 au bail précaire signé entre Madame PINIER et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Et, par conséquent, de valider les conditions financières suivantes : 330 € de loyer / mois + 20 € de charges / mois, et ce à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Et, de procéder à la modification de l'article relatif à la consommation d'eau et d'électricité (à la charge du Propriétaire et non du Preneur, avec le versement de charges de ce dernier et ce, depuis le 1^{er} septembre 2018) ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-05-08 Convention avec l'ASCSM – Section Badminton, pour l'animation des Temps d'Activités périscolaires

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Madame LEROY présente la convention entre l'Association ASCSM – Section Badminton et la commune pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

En effet, l'Association a proposé d'animer les TAP les jeudis de 15h45 à 16h45, en proposant d'encadrer et d'animer des séances d'activités sportives pour initier les élèves à la pratique du badminton. Elle précise que les membres de l'Association qui interviendront le feront de manière bénévole.

La convention serait conclue pour la période du 2 mai au 5 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-05-09 Jardin du souvenir : Détermination du prix des plaques

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'établir un tarif unique pour les plaques gravées ; ce dernier s'établissait à 160 €.

En effet, pour rappel, la commune avait acquis un dispositif permettant la dispersion des cendres ainsi qu'une colonne de mémoire. Lors de la dispersion des cendres, il est de coutume d'offrir aux proches du défunt la possibilité d'apposer une plaque gravée sur la colonne de mémoire. Dans un souci d'uniformité, la commune avait décidé d'acquérir ces plaques – à la demande des proches du défunt, il était prévu que celle-ci soit gravée des nom – prénom – année de naissance et année de décès du défunt. Trois polices de caractère sont proposées (Roman – Zurich et Kastler). Dans ce cadre, la commune assurait elle-même la gravure.

La commune a récemment été sollicitée par une famille qui souhaiterait mettre en place une plaque pour un couple ; Après échange et, au vu de la taille des plaques, il est proposé de maintenir l'existant, à savoir, une plaque par individu.

Les coûts de gravure variant selon le nombre de caractères, il est proposé de fixer un prix unique pour la fourniture de la plaque (fournie par la commune – souci d'uniformité) et de laisser à la charge des proches du défunt le coût de la gravure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le principe d'une plaque par individu (inscriptions et polices indiquées ci-dessus maintenues comme précédemment) ;
- Valide un tarif unique de 100 € pour la plaque (non gravée) à la charge des proches du défunt ;
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune ;
- Précise que la gravure de la plaque sera laissée à la charge des proches du défunt ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Objet	Titulaires / Précisions	Montants / Autres
2019-12	Séparateurs de voies Pyranco 50 Blanc et 50 Rouge (3 de chaque référence)	NADIA Signalisation	476.06 € T.T.C.
2019-13	Protections des bas de panneau basket petit modèle (4 unités)	MARTY SPORTS	417.60 € H.T.
2019-14	Extension du groupe scolaire P. Ménard / Prestations d'ingénierie géotechnique	GEOTECHNIQUE	3 300 € T.T.C.
2019-15	Fourniture et pose d'équipements sportifs – Salle SIS – Panneaux de basket	MARTY SPORTS	2 163.60 € T.T.C.
2019-16	Fourniture et pose de volets roulants intégrés logement 4 rue de la Liberté	ANJOU CONFORT	4 816.80 € T.T.C.
2019-17	Alimentation volets roulants logement 4 rue de la Liberté	GRANIER Anthony	492.03 € T.T.C.
2019-18	11 Plaques en aluminium 2mm format 24X6cm impression Gravure – sentier pédestre	COPIE-EXPRESS	406.82 € T.T.C.
2019-19	Mise aux normes électricité et chauffage du logement 4 rue de la Liberté	GRANIER Anthony	6 313.15 € T.T.C.
2019-20	Mise aux normes électricité - Superette	GRANIER Anthony	2 087.83 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 30 avril 2019.

Le Maire,
François JAUNAIT

